

REMLI MOULOU

**APPROCHE COMPARATIVE
DES COURS DES COMPTES
FRANÇAISE ET ALGÉRIENNE**



OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES

1, Place Centrale de Ben Aknoun (Alger)

REMLI MOULOU

Dr. 475

IN

APPROCHE COMPARATIVE DES COURS DES COMPTES FRANÇAISE ET ALGÉRIENNE

ID 1004 $\frac{1}{5}$



OFFICE DES PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES
1, Place Centrale de Ben Aknoun (Alger)

INTRODUCTION

SOMMAIRE
////////////////

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : APPROCHE STRUCTURELLE.....

Titre - I - LE PERSONNEL.....

Chapitre I : Les caractères fondamentaux
des statuts.....

Chapitre II : La hiérarchie.....

Titre - II - LES DIVERSES FORMATIONS.....

Chapitre I : Les formations juridictionnelles....

Chapitre II : Les structures administratives.....

DEUXIEME PARTIE : APPROCHE FONCTIONNELLE.....

Titre - I - LE CONTROLE JURIDICTIONNEL.....

Chapitre I : L'étendue du contrôle.....

Chapitre II : La mise en oeuvre du contrôle.....

Titre - II - LE CONTROLE ADMINISTRATIF.....

Chapitre I : L'étendue du contrôle.....

Chapitre II : La mise en oeuvre du contrôle.....

CONCLUSION GENERALE.....

PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES.

A.A.N.	:	Annuaire de l'Afrique du Nord.
A.J.D.A.	:	Actualité Juridique du Droit Administratif.
A.P.N.	:	Assemblée Populaire Nationale.
C. des C.	:	Cour des Comptes.
C.D.B.F.	:	Cour de Discipline Budgétaire et Financière.
C.E.	:	Conseil d'Etat.
C.M.E.R.A.	:	Centre Maghrébin d'Etudes et de Recherches Administratives.
C.N.R.S.	:	Centre Nationale de la Recherche Scientifique.
C.R.E.S.M.	:	Centre de Recherches et d'Etudes sur les Sociétés Méditerranéennes.
C.S.M.	:	Conseil Supérieur de la Magistrature.
J.F.	:	Jurisprudence Financière.
J.O.R.A.	:	Journal Officiel de la République Algérienne.
J.O.R.F.	:	Journal Officiel de la République Française.
J.O.R.T.	:	Journal Officiel de la République Tunisienne.
L.G.D.J.	:	Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.
P.U.F.	:	Presses Universitaires de France.
R.A.	:	Revue Administrative.
R.A.S.J.E.P.	:	Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques.
R.D.P.	:	Revue de Droit Public.
R.F.D.P.	:	Revue Française d'Administration Publique.
R.F.F.P.	:	Revue Française des Finances Publiques.
R.G.C.P.	:	Règlement Général de la Comptabilité Publique.
R.I.S.A.	:	Revue Internationale des Sciences Administratives.
R.J.I.C.	:	Revue Juridique : Indépendance et Coopération.
R.M.S.J.E.P.	:	Revue Marocaine des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques.
R.S.F.	:	Revue des Sciences Financières.
R.T.P.	:	Revue du Trésor Public.

PREMIERE PARTIE - APPROCHE STRUCTURELLE
 TABLE DES MATIERES

***** **

pages

INTRODUCTION

LA PROBLEMATIQUE DU CONTROLE EN ALGERIE ET EN FRANCE 1

§ - I - LES DONNEES SPECIFIQUES DE LA SITUATION ALGERIENNE..... 3

- A) La dimension spécifique des problèmes :
 les moyens humains et matériels..... 3
- B) Le contrôle a priori et le contrôle a posteriori.. 4
- C) Les modèles possibles de contrôle..... 5
 - 1. Le tableau du modèle français applicable avant
 l'indépendance de l'Algérie..... 6
 - 2. Le modèle anglo-saxon : l'exemple de la
 Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique.. 8
 - 3. Le modèle socialiste des pays de l'Est :
 l'exemple de la Roumanie..... 9
 - 4. Les solutions retenues par les autres Etats
 Maghrébins..... 11

§ - II - LES CHOIX OPERES EN ALGERIE..... 13

- A) Le cadre de la comptabilité publique..... 13
 - 1. Le principe de séparation des ordonnateurs et
 des comptables..... 14
 - 2. Le régime statutaire des ordonnateurs et des
 comptables..... 15
 - 3. La responsabilité personnelle et pécuniaire
 des comptables publics..... 20
- B) Le cadre du contrôle général..... 21
 - 1. Le contrôle administratif..... 21
 - 2. Le contrôle juridictionnel..... 23
 - 3. Le contrôle politique..... 25

PREMIERE PARTIE : APPROCHE STRUCTURELLE.....	31
TITRE - I - : <u>LE PERSONNEL</u>	33
CHAPITRE - I - <u>LES CARACTERES FONDAMENTAUX DES STATUTS</u> ...	34
Section - I - <u>LES GARANTIES D'INDEPENDANCE</u>	35
§ - I - L'inamovibilité.....	35
§ - II - Les incompatibilités.....	37
§ - III - Le privilège de juridiction.....	39
§ - IV - La protection des magistrats par l'Etat.....	40
Section - II - <u>LES OBLIGATIONS DES MAGISTRATS</u>	42
§ - I - L'obligation de serment.....	42
§ - II - L'obligation de réserve et de secret professionnel.....	43
§ - III - Le régime disciplinaire.....	45
Section - III - <u>LES AUTRES DROITS RATTACHES A LA FONCTION DU MAGISTRAT</u>	48
§ - I - La rémunération.....	49
§ - II - Le congé.....	50
§ - III - Le régime de sécurité sociale.....	50
§ - IV - Le déroulement des carrières.....	51
A. La notation.....	51
B. L'avancement.....	52
§ - V - Les positions et cessation de fonctions.....	54
A. La position des magistrats.....	54
1. L'activité.....	55
2. Le détachement.....	58
3. La disponibilité.....	60
B. La cessation de fonctions.....	60

CHAPITRE, - II - <u>LA HIERARCHIE</u>	61
Section - I - <u>LES MAGISTRATS DU SIEGE</u>	62
§ - I - Les auditeurs.....	62
A) Les auditeurs de deuxième groupe ou 2ème classe.....	63
B) Les premiers auditeurs ou les auditeurs de première classe.....	66
§ - II - Les conseillers.....	68
A) Les conseillers adjoints ou les conseillers référendaires de deuxième classe.....	69
B) Les conseillers ou les conseillers référendaires de première classe.....	72
C) Les premiers conseillers ou les conseillers-maitres.....	74
§ - III - Les Présidents.....	79
A) Le Président de la Cour.....	79
1. La nomination.....	79
2. Les pouvoirs.....	81
a - Les attributions à caractère administratif.....	82
b - Les attributions à caractère juridictionnel.....	83
B) Le Vice Président auprès de la Cour des comptes Algérienne.....	84
1. Le mode de recrutement.....	84
2. Le rôle.....	85
C) Les Présidents de Chambre.....	86
1. La nomination.....	87
2. Les attributions.....	89

Section - II -	<u>LE MINISTERE PUBLIC</u>	90
§ - I -	Le statut des membres.....	91
§ - II -	Les attributions.....	93
A)	L'intervention du ministère public en matière juridictionnelle.....	93
B)	L'intervention du ministère public en tant que représentant du pouvoir exécutif.....	96
C)	Les relations entre le Procureur Général et le Ministère Public auprès des Chambres régionales des Comptes Françaises.....	98
Section - III -	<u>LES AUXILIAIRES</u>	99
§ - I -	Les rapporteurs en France.....	99
A)	La désignation.....	100
B)	Les fonctions.....	101
§ - II -	Les experts.....	102
A)	La désignation.....	102
B)	Les fonctions.....	102
§ - III -	Les réviseurs et vérificateurs financiers en Algérie.....	104
A)	Les réviseurs.....	104
1.	Le mode de recrutement.....	104
2.	Les fonctions.....	105
B)	Les vérificateurs financiers.....	107
1.	Les modalités de recrutement.....	107
2.	Le rôle des vérificateurs financiers.....	108
CONCLUSION DU TITRE - I -	110

TITRE - II -	<u>LES DIVERSES FORMATIONS</u>	111
CHAPITRE - I -	<u>LES FORMATIONS JURIDICTIONNELLES</u>	112
Section - I -	<u>LES CHAMBRES</u>	113
§ - I -	La création.....	113
§ - II -	La composition.....	117
§ - III -	La répartition des compétences.....	122
A)	Les organismes soumis au contrôle des Chambres.....	122
B)	La différence qui existe entre les deux législations en place.....	127
Section - II -	<u>LES FORMATIONS SPECIALES</u>	129
§ - I -	LA CHAMBRE DU CONSEIL EN FRANCE ET LA FORMATION AD-HOC EN ALGERIE.....	130
A)	La composition.....	130
B)	Le rôle respectif des deux formations.....	132
§ - II -	LA FORMATION TOUTES CHAMBRES REUNIES.....	134
A)	La composition.....	135
B)	Les pouvoirs.....	136
§ - III -	LA CONFERENCE DES PRESIDENTS ET DU PROCUREUR GENERAL EN FRANCE OU LA CONFERENCE DE COORDINATION EN ALGERIE.....	138
A)	La composition.....	139
B)	Les attributions.....	139
§ - IV -	L'AUDIENCE SOLENNELLE.....	142
A)	La composition.....	142
B)	Les compétences.....	142

§ - V - L'ASSEMBLEE GENERALE RATTACHEE A LA COUR DES COMPTES ALGERIENNE..... 143

- A) La composition..... 143
- B) Les attributions..... 144

§ - VI - LES COMITES ET COMMISSIONS..... 145

- A) Le Comité des programmes et du rapport annuel public..... 145
 - 1. La composition..... 145
 - 2. Les compétences..... 147
- B) Les ressemblances et les divergences entre les autres comités et commissions..... 148
 - 1. Le comité de documentation et de jurisprudence..... 148
 - 2. La commission d'avancement originalement rattachée à la Cour des comptes algérienne..... 150

CHAPITRE - II - LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES 152

Section - I - LE SECRETARIAT GENERAL 153

§ - I - Les divers services rattachés au secrétariat général..... 153

- A) Le service du personnel..... 154
- B) Le service de la comptabilité..... 155
- C) Le service des affaires et moyens généraux..... 156
- D) Le service des expéditions ou le bureau du courrier..... 157
- E) La bibliothèque..... 157

§ - II - Les départements techniques en ALGERIE..... 158

- A) Le département "Traitement de l'information".... 159
- B) Le département "Analyses et Systèmes"..... 160
- C) Le département "Etudes économiques"..... 161
- D) Le département "Programmes et Contrats"..... 161
- E) Le département "Ressources Humaines"..... 162

Section - II - LE GREFFE 164

- § - I - Le greffe central..... 164
- § - II - Les greffes de chambre..... 165
- § - III - Les greffiers..... 168
- § - IV - Les assistants greffiers..... 170
- § - V - Le service des archives..... 171

CONCLUSION du TITRE II..... 173

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE..... 174

DEUXIEME PARTIE: APPROCHE FONCTIONNELLE..... 177

TITRE - I - LE CONTROLE JURIDICTIONNEL 179

CHAPITRE - I - L'ETENDUE DU CONTROLE 180

Section - I - LE CONTROLE JURIDICTIONNEL DES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS..... 181

§ - I - Le caractère juridictionnel du contrôle.... 181

§ - II - Les critères du contrôle juridictionnel.... 183

A) Les comptables de droit..... 183

1. La qualité de comptable public..... 183

2. Le manquement des deniers publics..... 185

3. L'appartenance des deniers à des organismes publics..... 187

B) Les comptables de fait..... 189

1. Les éléments constitutifs de gestion de fait..... 189

a- Les deniers publics..... 190

b- Le manquement..... 191

c- L'absence de titre légal..... 193

Section - II - LE CONTROLE JURIDICTIONNEL DE L'ACTIVITE DES ORDONNATEURS..... 196

§ - I - L'exclusion des ordonnateurs du champ du contrôle juridictionnel de la Cour des comptes française..... 196

§ - II - Le contrôle juridictionnel des ordonnateurs de la Cour des comptes algérienne..... 199

A) La compétence ratione personae..... 199

1. Les personnes justiciables de la Cour..... 199

a- Le rapprochement des catégories des administrateurs..... 200

b- Le cas des Ministres et des élus locaux sont-ils susceptibles d'être sanctionnés par la Cour ?..... 202

1) La responsabilité des Ministres..... 202

1.1 La responsabilité politique..... 203

1.2 La responsabilité civile..... 205

1.3 La responsabilité pénale et disciplinaire..... 206

2) La responsabilité des élus locaux..... 208

B) Les sanctions du contrôle..... 210

1. Les irrégularités sanctionnées..... 210

a- Les irrégularités commises par les ordonnateurs ou les gestionnaires..... 211

1) Les infractions en matière de l'engagement des dépenses publiques.. 211

2) Les infractions commises dans l'exécution des recettes et des dépenses..... 216

2. Le contrôle de sanction et de répression.. 217

a- Les négligences..... 218

b- Les intérêts des personnes tierces au service..... 218

c- L'intérêt personnel de l'agent..... 220

d- L'intérêt du service dicté par les exigences du fonctionnement du service..... 221

e- La sanction des fautes de gestion..... 222

CHAPITRE - II -	<u>LA MISE EN OEUVRE DU CONTROLE</u>	225
Section - I -	<u>LES CARACTERES GENERAUX</u>	226
§ - I -	<u>LE DECLENCHEMENT DE LA PROCEDURE</u>	227
A)	L'intervention d'office	227
B)	L'intervention sur saisine	228
C)	L'apurement administratif des comptes	230
§ - II -	<u>LA PROCEDURE ECRITE ET SECRETE</u>	231
§ - III -	<u>LA PARTICULARITE DE LA PROCEDURE DEVANT LA COUR DES COMPTES ALGERIENNE : la garantie des droits de la défense</u>	233
Section - II -	<u>LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE</u>	234
§ - I -	<u>LA SAISINE DE LA COUR</u>	234
A)	Le dépôt des comptes	235
B)	L'apurement préalable	236
§ - II -	<u>L'INSTRUCTION</u>	237
A)	Le dépouillement des comptes	238
B)	Les rapports et contre-rapports	239
C)	Les enquêtes	239
D)	La communication du dossier au Ministère Public	240
E)	L'audience	241
§ - III -	<u>LA REGLE DE DOUBLE ARRET</u>	241
A)	L'arrêt provisoire	242
B)	L'arrêt définitif	243
1.	Le quitus ou la décharge	244
2.	L'avance	245
3.	Le débet	246

Section - III -	<u>LA PORTEE DE L'ARRET</u>	248
§ - I -	<u>LES ARRETS DE DEBET</u>	248
A)	L'apurement juridictionnel de débet	249
B)	Le paiement des intérêts du débet	252
C)	La force exécutoire	254
§ - II -	<u>LA CONDAMNATION PECUNIAIRE</u>	256
A)	Les amendes pour retard	256
1.	Retard dans la production des comptes	257
2.	Retard dans la réponse aux injonctions	259
B)	Les amendes pour ingérence dans les opérations comptables	260
C)	La particularité de l'amende en Algérie	262
§ - III -	<u>LES VOIES DE RECOURS</u>	264
A)	Les recours communs contre les arrêts des Cours des comptes française et algérienne	264
1.	Le recours en révision	265
2.	Le recours en cassation	268
B)	Les autres recours	270
1.	La remise gracieuse	271
2.	L'apposition, voie de recours contre les arrêts de débet en Algérie	273
3.	Le recours en grâce auprès du Président de la République algérienne	275
CONCLUSION DU TITRE - I -		277

TITRE - II - LE CONTROLE ADMINISTRATIF 278

CHAPITRE - I - L'ETENDUE DU CONTROLE 279

Section - I - LE CHAMP D'APPLICATION DES COMPETENCES DE LA COUR DES COMPTES FRANCAISE..... 281

§ - I - Les ordonnateurs..... 282

§ - II - Les organismes soumis au contrôle de gestion de la Cour..... 283

- A) Les administrations de l'Etat..... 283
- B) Les entreprises publiques..... 285
- C) Les organismes de sécurité sociale..... 286
- D) Les organismes bénéficiaires des subventions et de taxes parafiscales..... 287

Section - II - LE CHAMP D'APPLICATION DES COMPETENCES DE LA COUR DES COMPTES ALGERIENNE..... 289

§ - I - La nature du contrôle de gestion..... 290

- A) Le contrôle administratif économique..... 290
- B) Le Conseil..... 293

§ - II - Les ordonnateurs et les gestionnaires..... 294

§ - III - Les organismes soumis au contrôle de gestion de la Cour..... 295

- A) Les administrations centrales de l'Etat..... 295
- B) Les entreprises socialistes..... 296
- C) Les institutions élues et les collectivités locales..... 298
- D) Les organismes bénéficiaires des subventions ou de participation publique..... 300

CHAPITRE - II - LA MISE EN OEUVRE DU CONTROLE 302

Section - I - LES MOYENS DU CONTROLE 303

§ - I - Le contrôle sur place..... 303

§ - II - Le contrôle sur pièces..... 304

- A) La communication des pièces..... 305
- B) Le contenu..... 306

Section - II - LES CONSEQUENCES 309

§ - I - Les communications classiques de la Cour des comptes française ayant un caractère confidentiel..... 309

A) Les lettres des Présidents de Chambre..... 310

- 1. Le contenu des lettres des Présidents..... 310
- 2. Les caractéristiques..... 311

B) Les notes du parquet..... 311

- 1. Les questions particulières traitées dans les notes du parquet..... 312
- 2. L'efficacité..... 313

C) Les référés du premier Président..... 314

- 1. Les sujets abordés dans les référés..... 314
- 2. La valeur juridique des référés..... 316

D) La nouvelle position des textes français et algériens..... 317

- 1. L'exclusion des ordonnateurs locaux du contrôle administratif de la Cour des comptes française..... 317
- 2. L'adoption de la note d'appréciation en Algérie..... 318

§ - II - Les rapports de portée générale.....	321
A) Les rapports publics annuels.....	322
1. Le caractère contradictoire de la procédure.....	323
2. Le contenu.....	324
3. La publication.....	326
4. Les suites.....	327
B) Les déclarations générales de conformité et les rapports sur le projet de loi de règlement.....	328
1. Le contenu.....	329
2. Les caractéristiques spécifiques.....	331
§ - III - La coordination avec les autres organes de contrôle en Algérie.....	332
A) L'orientation du contrôle a posteriori vers un contrôle global et intégral.....	333
B) Un contrôle supérieur des finances publiques plus efficace.....	336
CONCLUSION DU TITRE - II -.....	337
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....	339
CONCLUSION GENERALE.....	341
ANNEXES.....	345
BIBLIOGRAPHIE.....	381
TABLE DES MATIERES.....	409